



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le jeudi 11 septembre 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vendredi 5 septembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (12)

Mme ERDAN Nicole, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉ : (1)

M. NESTOR Willi a donné pouvoir à M. EDMOND Claude.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme MAMBOLE Corinne

DÉLIBÉRATION N°2 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et D.2342-2 relatifs aux dépenses et aux recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu la délibération REF : D/LL/25-S02-08 du 8 avril 2025 portant examen et vote du budget primitif du budget principal et du budget annexe lotissement - exercice 2025 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires ;

Considérant l'avis de la Commission Budget-Finances du 20 août 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 septembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussions et échanges de vues,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'adopter les mouvements budgétaires en dépenses de la section de fonctionnement suivants :

La section de fonctionnement est augmentée en dépenses de + 50 000 euros portant le montant total autorisé à **13 812 736 €**.

Ainsi :

- le chapitre 011 -charges à caractère général- est diminué de - 300 000 euros soit un total du chapitre à hauteur de 2 109 414,82 euros ;
- le chapitre 012 -Charges de personnel- est augmenté de + 300 000 euros soit un total du chapitre à hauteur de 6 850 000 euros ;

Le chapitre 014- Atténuation de produit est augmenté de + 50 000 euros soit un total du chapitre à hauteur de 55 000 euros.

DM n° 1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES				
Chapitre	Intitulé	Budget primitif 2025 (€)	Décision modificative N°1 (€)	Total (€)
011	Charges à caractère général	2 409 414,82	- 300 000,00	2 109 414,82
012	Charges de personnel	6 550 000,00	300 000,00	6 850 000,00
65	Autres charges de gestion courante	3 082 446,00		3 082 446,00
66	Charges financières	35 000,00		35 000,00
67	Charges spécifiques	95 000,00		95 000,00
014	Atténuation de produits	5 000,00	50 000,00	55 000,00
042	Opérations d'ordre budgétaires	121 276,10		121 276,10
023	Virement section investissement	1 374 000,00		1 374 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	90 599,08		90 599,08
TOTAL		13 762 736,00	50 000,00	13 812 736,00

Article 2 : D'adopter les mouvements budgétaires en recettes de la section de fonctionnement suivants :

La section de fonctionnement est augmentée en recettes de + 50 000 euros portant le montant total autorisé à la **13 812 736 €**.

Ainsi :

- Le chapitre 013- Atténuation de charges- est augmenté de + 50 000 euros soit un total du chapitre à hauteur de 72 000 euros.

DM n° 1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Budget primitif 2025 (€)	Décision modificative N°1 (€)	Total (€)
013	Atténuation de charges	22 000,00	50 000,00	72 000,00
70	Produits services	50 123,86		50 123,86
73	Impôts et taxes	5 485 087,00		5 485 087,00
731	Fiscalité directe locale	3 585 528,00		3 585 528,00
74	Dotations	2 314 443,00		2 314 443,00
75	Autres produits gestion courante	78 075,00		78 075,00
77	Produits exceptionnels	18 047,00		18 047,00
002	Résultat fonctionnement reporté	2 104 432,14		2 104 432,14
Restes à réaliser 2024		105 000,00		105 000,00
TOTAL		13 762 736,00	50 000,00	13 812 736,00

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20250911-D-LL25-S05-02-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

Article 3 : D'adopter les mouvements budgétaires en dépenses de la section d'investissement suivants :

La section de d'investissement est augmentée en dépenses de + 468 544 euros portant le montant total autorisé à la **6 600 233 €**.

Ainsi :

- Le chapitre 21 -Immobilisations corporelles- est augmenté de + 95 202 euros soit un total du chapitre à hauteur de 1 162 391,80 euros ;
- Le chapitre 23 -Immobilisations en cours- est augmenté de + 266 000 euros soit un total du chapitre à hauteur de 3 563 126,37 euros ;
- Le chapitre 041 -Opérations patrimoniales- est augmenté de 107 342 euros soit un total du chapitre à hauteur de 107 342 euros.

DM n° 1 - SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES				
Chapitre	Intitulé	Budget primitif 2025 (€)	Décision modificative N°1 (€)	Total (€)
16	Emprunt	347 975,78		347 975,78
20	Immobilisations incorporelles	1 192 457,86		1 192 457,86
21	Immobilisations corporelles	1 067 189,80	95 202,00	1 162 391,80
23	Immobilisations en cours	3 297 126,37	266 000,00	3 563 126,37
27	Autres immobilisations financières	226 939,19		226 939,19
041	Opérations patrimoniales	-	107 342,00	107 342,00
002	Solde d'exécution reporté			-
Total		6 131 689,00	468 544,00	6 600 233,00

Article 4 : D'adopter les mouvements budgétaires en recettes de la section d'investissement suivants :

La section de d'investissement est augmentée en recettes de + 468 544 euros portant le montant total autorisé à la **6 600 233 €**.

Ainsi :

- Le chapitre 10 -Dotations est augmenté- de + 190 616 € pour un montant total du chapitre à hauteur de 286 616,02 euros ;

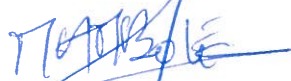
- Le chapitre 13 -subvention d'investissement- est diminué de -329 414 euros pour un montant total du chapitre à hauteur de 2 583 035,34 euros ;
- Le chapitre 16 -Emprunt- est augmenté de + de 500 000 euros pour un montant total du chapitre à hauteur de 1 000 000 euros ;
- Le chapitre 041-Opérations patrimoniales- est augmenté de + 107 342 euros pour un montant du chapitre à hauteur de 107 342 euros.

DM n° 1- SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Budget primitif 2025 (€)	Décision modificative N°1 (€)	Total (€)
001	Résultat reporté	1 127 963,54		1 127 963,54
10	Dotations	96 000,02	190 616,00	286 616,02
1068	Affectation résultat			-
13	Subventions d'investissement	2 912 449,34	- 329 414,00	2 583 035,34
16	Emprunt	500 000,00	500 000,00	1 000 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 374 000,00		1 374 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	121 276,10		121 276,10
041	Opérations patrimoniales		107 342,00	107 342,00
Total		5 003 725,46	468 544,00	6 600 233,00

Article 5 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et le payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité, notifiée au comptable public et publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 6 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La Secrétaire de séance,


Corinne MAMBOLE

Délibération transmise en Préfecture le

Publication le

19 SEP. 2025

Pour expédition conforme

Le Maire,


Claude EDMOND



19 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20250911-D-LL25-S05-02-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le jeudi 11 septembre 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vendredi 5 septembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (12)

Mme ERDAN Nicole, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉ : (1)

M. NESTOR Willi a donné pouvoir à M. EDMOND Claude,

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme MAMBOLE Corinne

**DÉLIBÉRATION N°3 MODIFICATIVE DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIVE
A LA DEMANDE DE SUBVENTIONS CONTRAT PEYI – REGION - ETAT
POUR LA CREATION D'UN TIERS-LIEU NOURRICIER**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les règlements d'intervention du Conseil Départemental relatifs au Contrat PEYI ;

Vu les appels à projets régionaux pour la transition alimentaire, la cohésion territoriale et le développement durable ;

Considérant les orientations de la municipalité en faveur de la souveraineté alimentaire, du développement durable, de l'insertion et du soutien aux publics en difficulté ;

Considérant la volonté de la Ville de Gourbeyre de renforcer l'inclusion sociale et de lutter contre l'isolement des personnes en situation de vulnérabilité ;

Considérant l'intérêt général du projet au regard des besoins sociaux, économiques, alimentaires et environnementaux du territoire ;

Considérant la contribution du projet aux objectifs de développement durable et à l'économie circulaire (modes de construction, circuits courts) ;

Considérant le partenariat avec l'association L'Effet Papillon et les acteurs locaux (agriculteurs, associations, chercheurs, organismes de formation) ;

Considérant la cohérence du projet avec les axes du Contrat PEYI, notamment en matière de cohésion territoriale, de développement économique et de transition écologique ;

Considérant la pertinence du modèle SCIC porté par l'association L'Effet Papillon, ;

Considérant l'avis de la Commission Budget-Finances du 20 août 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 septembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le nouveau plan de financement du projet de création du Tiers-lieu nourricier du Palmiste à Gourbeyre, tel que présenté ci-dessus, et le plan de financement ainsi qu'il suit :

Nature des Dépenses HT	Collectivité	Nature des Ressources		%
Études de faisabilité	63 340.00 €	Département	300 376.80 €	19.94
Structure d'accueil – Travaux Equipement + Coût associés	974 016.00€	SCIC	505 010.00€	33.53
Aménagement site & Lancement des activités 2026	330 710.00 €	Région/Etat	451 879.80	30
Fin des aménagements Déploiement total 2027	138 200.00€	Autofinancement	248 999.40	16.53
Total projet	1 506 266.00€	Ressources	1 506 266.00€	100

Article 2 : D'autoriser le Maire à faire des demandes de subvention au Conseil Départemental pour un montant de TROIS CENT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES (300 376.80 €) et également solliciter l'Etat et le Conseil Régional pour un montant de QUATRE CENT CINQUANTE ET UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES (451 879.80 €).

Article 3 : D'acter l'inscription des crédits en dépenses et recettes à la section d'investissement au budget de la Ville.

Article 4 : D'autoriser le Maire à lancer les consultations, signer tous actes, documents, marchés et avenants relatifs à l'opération.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 6 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La Secrétaire de séance,



Corinne MAMBOLE

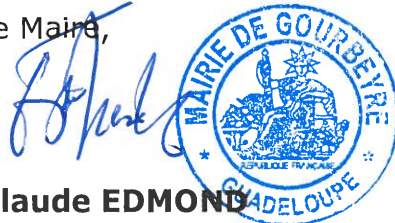
Délibération transmise en Préfecture le

Publication le

19 SEP. 2025

Pour expédition conforme.

Le Maire,



Claude EDMOND

19 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20250911-D-LL25-S05-03-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le jeudi 11 septembre 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vendredi 5 septembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (12)

Mme ERDAN Nicole, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉ : (1)

M. NESTOR Willi a donné pouvoir à M. EDMOND Claude.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme MAMBOLE Corinne

DÉLIBÉRATION N°4 PORTANT REGULARISATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION DES AGENTS : LES GARDES DU LITTORAL

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération REF : D/LL/2021-S7-67 du 07 décembre 2021 portant sur les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la convention de formation professionnelle signée entre l'Office français de la biodiversité (OFB) et la Ville de Gourbeyre en date du 04 octobre 2024 pour une formation obligation intitulée « Commissionnement Réserves Naturelles (espaces terrestres) – Gardes du littoral (Session Antilles) » ;

Considérant la nécessité de procéder au paiement des frais d'hébergement et de restauration restant à la charge de la collectivité et liés au déplacement en Martinique des deux gardes du littoral ;

Considérant l'avis de la Commission Budget-Finances du 20 août 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 septembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la régularisation relative à la prise en charge des frais d'hébergement et restauration des gardes du littoral de la collectivité liés à leur formation en Martinique au cours des mois de novembre et décembre 2024 pour un montant total de **deux mille deux cent vingt-sept euros (2 227 €)**.

Article 2 : D'acter que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget, Chapitre 65, Article 65322, Fonction 76.

Article 3 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et le payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité, notifiée au comptable public et publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,



Corinne MAMBOLE

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le

19 SEP. 2025

Publication le

19 SEP. 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le jeudi 11 septembre 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vendredi 5 septembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (12)

Mme ERDAN Nicole, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉ : (1)

M. NESTOR Willi a donné pouvoir à M. EDMOND Claude.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme MAMBOLE Corinne

DÉLIBÉRATION N°5 RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT PEYI - REQUALIFICATION ENTREE EST DE VILLE DE GOURBEYRE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de requalification de l'entrée Est de ville tel que présenté ;

Vu les besoins de sécurisation exprimés par la population et les établissements scolaires ;

Considérant l'intérêt général de cette opération pour la commune et ses usagers notamment pour répondre à plusieurs enjeux prioritaires de sécurité routière, d'accessibilité piétonne et de fluidité de circulation ;

Considérant l'éligibilité de cette opération à une subvention départementale ;

Considérant l'avis de la Commission Budget-Finances du 20 août 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 septembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le projet de requalification d'entrée Est de la Ville, et le plan de financement ainsi qu'il suit :

Nature des Dépenses		1 ^{ère} phase	2 ^{ème} phase	Nature des Ressources	
MOE (7,51 %)	75 280.00 €	2 632.50 €	72 647.50 €	Département	227 584.00€
ESSAIS	70 000.00 €	0.00 €	70 000.00 €	Autofinancement	75 048.50€
VOIRIE EQUIPEMENTS	540 580.00 €	100 000.00 €	440 580.00 €	Total 1^{ère} tranche	302 632.50€
EAUX PLUVIALES	169 250.00 €	150 000.00 €	19 250.00 €		
ECLAIRAGE	91 820.00 €	15 000.00 €	76 820.00 €	En recherche de financement	801 044.50€
RESEAUX DIVERS	26 000.00 €	0.00 €	26 000.00 €	Total 2^{ème} tranche	801 044.50€
ALEAS 15 %	130 747.00 €	0.00 €	130 747.00 €		
Total	1 103 677.00 €	302 632.50 €	801 044.50 €	Total	1 103 677.00 €

Article 2 : D'autoriser le Maire à solliciter une subvention d'un montant de DEUX CENT VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS (227 584.00 €) auprès du Conseil Départemental, au titre du financement de la première tranche de l'opération.

Article 3 : D'acter l'inscription des crédits en dépenses et recettes à la section d'investissement au budget de la Ville.

Article 4 : D'autoriser le Maire à lancer les consultations, signer tous actes, documents, marchés, avenants relatifs à l'opération et à rechercher d'autres sources de financements pour la deuxième tranche.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 6 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,



Corinne MAMBOLE

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le

19 SEP. 2025

Publication le

19 SEP. 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le jeudi 11 septembre 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vendredi 5 septembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (12)

Mme ERDAN Nicole, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉ : (1)

M. NESTOR Willi a donné pouvoir à M. EDMOND Claude

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme MAMBOLE Corinne

**DÉLIBÉRATION N°6 DEMANDE DE SUBVENTIONS – CONTRAT PEYI – ETAT
– CONSEIL REGIONAL – ET FONDS EUROPEENS
TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU STADE DE GOURBEYRE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la stratégie communale de valorisation des équipements sportifs de proximité ;

Vu les besoins exprimés par les acteurs sportifs locaux et les services publics d'éducation et de jeunesse ;

Vu les conditions d'éligibilité au contrat de développement « Péyi » du Département de la Guadeloupe ;

Considérant l'intérêt général du projet de réhabilitation du stade municipal ;

Considérant l'enjeu social, éducatif, sanitaire et environnemental de cette opération structurante ;

Considérant l'avis de la Commission Budget-Finances du 20 août 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 septembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le projet pour des travaux de requalification du stade municipal, et le plan de financement ainsi qu'il suit :

Nature des Dépenses 2022 - HT		Nature des Ressources HT		%
Tribune 500 places	840 000.00 €	Autofinancement	100 013.76 €	2.31
Vestiaires (RDC tribune)	399 000.00 €	Département (contrat Péyi)	200 000.00 €	4.61
Piste d'athlétisme	912 555.00 €	Etat Agence Nationale des sports (ANS)	300 000.00 €	6.92
Terrain de foot	357 578.00 €	Région	1 239 000.00 €	28.55
Multisport	459 890.00 €	CAGSC	100 000.00 €	2.30
Eclairage	68 723.00 €	FEDER	1 900 000.00 €	43.78
Pont-Sécurité	95 550.00 €	Fonds d'Aide Football Amateur (FAFA)	500 000.00 €	11.53
Etudes pré-opérationnelle	185 631.84 €			
Etude phase opérationnelle	296 916.96 €			
REVALORISATION de 20% en 2025 (aléas)	723 168.96 €			
Total	4 339 013.76 €	Total	4 339 013.76 €	100 %

Article 2 : D'autoriser le Maire à faire des demandes de subventions ; de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000.00 €) au Conseil Départemental, TROIS CENT MILLE EUROS (300 000.00€) à l'ANS, UN MILLION DEUX CENT TRENTE-NEUF MILLE EUROS (1 239 000.00€) au Conseil Régional, CENT MILLE EUROS (100 000.00€) à la CAGSC, UN MILLION NEUF CENT MILLE EUROS (1 900 000.00€) au FEDER, et CINQ CENT MILLE EUROS (500 000.00 €) au FAFA.

Article 3 : D'acter l'inscription des crédits en dépenses et recettes à la section d'investissement au budget de la Ville.

Article 4 : D'autoriser le Maire à lancer les consultations, signer tous actes, documents, marchés et avenants relatifs à l'opération.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 6 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

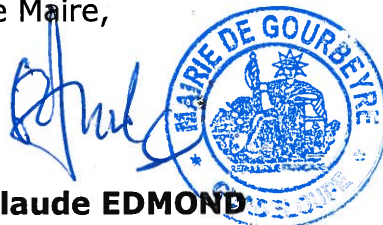
Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,



Corinne MAMBOLE

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le

19 SEP. 2025

Publication le

19 SEP. 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le jeudi 11 septembre 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vendredi 5 septembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (12)

Mme ERDAN Nicole, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉ : (1)

M. NESTOR Willi a donné pouvoir à M. EDMOND Claude,

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme MAMBOLE Corinne

DÉLIBÉRATION N°7 PORTANT LA DESIGNATION DE REFERENTS ELUS ET TECHNICIENS COORDINATEURS ILLETRISME

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion érigeant la lutte contre l'illettrisme en priorité nationale ;

Considérant qu'il convient de nommer un élu référent et son suppléant ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un référent technicien coordinateur illettrisme et son suppléant ;

Considérant que la désignation des référents illettrisme au sein de la collectivité permet d'identifier les situations d'illettrisme, d'orienter les agents et usagers vers des solutions adaptées, et de participer à des actions de sensibilisation, de prévention ou de formation, en lien avec les partenaires institutionnels, associatifs et éducatifs du territoire ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 septembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De désigner les référents élus et techniciens coordinateurs illettrisme au sein de la collectivité comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

NOM	TITRE	MEMBRES	RÔLE
M. Patrick DI RUGGIERO	Elu, adjoint municipal	Titulaire	Référent élu illettrisme
Mme Françoise DURIZOT-EYNAUD	Elue, conseillère municipale	Suppléante	Référent élu illettrisme suppléant
M. Quentin SEGRETIER	Administratif, agent social, et France Services	Titulaire	Technicien coordinateur illettrisme
Mme Gerty JOUYET	Administratif, qualité de vie au travail	Suppléante	Technicien coordinateur illettrisme suppléant

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 3 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,



Corinne MAMBOLE

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le

19 SEP. 2025

Publication le

19 SEP. 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le jeudi 11 septembre 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vendredi 5 septembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (12)

Mme ERDAN Nicole, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉ : (1)

M. NESTOR Willi a donné pouvoir à M. EDMOND Claude,

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme MAMBOLE Corinne

DÉLIBÉRATION N°8 PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3, R.731-1 à R.731-8 relatifs au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,

Considérant que la Commune de Gourbeyre est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, cyclone, tempête, submersion marine, volcanique, sismique,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Considérant l'avis de la Commission Sécurité du 20 août 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 septembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde.

Article 2 : De donner tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette affaire.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,



Corinne MAMBOLE

Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le
Publication le

19 SEP. 2025

19 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20250911-D-LL25-S05-08-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le jeudi 11 septembre 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vendredi 5 septembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (12)

Mme ERDAN Nicole, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉ : (1)

M. NESTOR Willi a donné pouvoir à M. EDMOND Claude,

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme MAMBOLE Corinne

DÉLIBÉRATION N°9 PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE GOURBEYRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération n° D/LL/2023-S09 en date du 13 décembre 2023 portant modification du tableau des effectifs de la commune de Gourbeyre ;

Considérant l'avis du Comité technique réuni le lundi 25 août 2025 pour les suppressions et les créations de postes ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 septembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De créer les emplois suivants :

- 1 poste d'ingénieur territorial
- 1 poste d'adjoint administratif

Article 2 : De supprimer les emplois suivants :

- 4 postes de rédacteur principal 1^{ère} classe
- 4 postes de rédacteur principal 2^{ème} classe
- 5 postes de rédacteur
- 4 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 9 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 1 poste de technicien
- 7 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 13 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint technique
- 2 postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe
- 4 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'éducateur principal des APS 1^{ère} classe
- 1 poste d'éducateur principal des APS 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur des APS
- 1 poste d'opérateur des APS principal
- 1 poste d'opérateur des APS
- 1 poste de chef de police municipale 1^{ère} classe
- 1 poste de chef de service police municipale 2^{ème} classe

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20250911-D-LL25-S05-09-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

- 1 poste de chef de service police municipale
- 1 poste de brigadier-chef principal
- 6 postes de gardien brigadier
- 3 postes d'animateur
- 2 postes d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint d'animation
- 1 poste de conservateur du patrimoine
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint du patrimoine

Article 3 : D'adopter la mise à jour du tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2025 (date d'effet) comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE GOURBEYRE AU 01/10/2025

FILIÈRES	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	CAT	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES au 01/10/2025	POSTES POURVUS	POSTES DISPONIBLES au 01/10/2025
EMPLOIS FONCTIONNELS	Directeur Général des services		A	1	1	0
	Directeur de Cabinet		A	1	1	0
			TOTAL I	2	2	0
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉ	Attaché principal	A	4	3	1
		Attaché	A	7	4	3
	RÉDACTEUR	Rédacteur PPAL 1CL	B	1	1	0
		Rédacteur PPAL 2CL	B	4	4	0
		Rédacteur	B	6	6	0
	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Adm. PPAL 1CL	C	5	5	0
		Adjoint Adm. PPAL 2CL	C	2	2	0
		Adjoint administratif	C	15	14	1
			TOTAL II	44	39	5
TECHNIQUE	INGÉNIEUR	Ingénieur PPAL	A	1	0	1
		Ingénieur	A	5	5	0
	TECHNICIEN	Technicien PPAL 2CL	B	1	1	0

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20250911-D-LL25-S05-09-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

TECHNIQUE		Technicien	B	2	1	1
	AGENT DE MAÎTRISE	Agent de maîtrise PPAL	C	7	7	0
		Agent de maîtrise	C	7	3	4
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint tech. PPAL 1CL	C	4	1	3
		Adjoint tech. PPAL 2CL	C	7	7	0
		Adjoint technique	C	23	20	3
			TOTAL III	57	45	12
SOCIALE	ATSEM	ATSEM PPAL 1CL	C	6	6	0
		ATSEM PPAL 2CL	C	4	4	0
	AGENT SOCIAL	Agent social PPAL 2CL	C	1	1	0
			TOTAL LIV	11	11	0
SPORTIVE	ÉDUCATEUR	Éducateur PPAL des APS 1CL	B	0	0	0
		Éducateur PPAL des APS 2CL	B	1	0	1
		Éducateur des APS	B	1	1	0
	OPÉRATEUR	Opérateur des APS PPAL	C	0	0	0
		Opérateur des APS Qualifié	C	1	1	0
		Opérateur des APS	C	0	0	0
			TOTAL V	3	2	1
POLICE	CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	Chef de service Police Municipale 1CL	C	0	0	0
		Chef de service Police Municipale 2CL	C	0	0	0
		Chef de service Police Municipale	C	0	0	0
	BRIGADIER CHEF	Brigadier-chef PPAL	C	4	4	0
	GARDIEN BRIGADIER	Gardien-brigadier	C	2	2	0
			TOTAL VI	6	6	0

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20250911-D-LL25-S05-09-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

ANIMATION	ANIMATEUR	Animateur	B	0	0	0
	ADJOINT D'ANIMATION	Adjoint d'animation PPAL 1CL	C	1	0	1
		Adjoint d'animation PPAL 2CL	C	1	1	0
		Adjoint d'animation	C	1	1	0
			TOTAL VII	3	2	1
CULTURELLE	CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	Conservateur du patrimoine	B	0	0	0
	ADJOINT DU PATRIMOINE	Adjoint du patrimoine PPAL 1CL	C	1	1	0
		Adjoint du patrimoine PPAL 2CL	C	0	0	0
		Adjoint du patrimoine	C	0	0	0
			TOTAL VIII	1	1	0
TOTAL I+II+III+IV+V+VI+VII+VIII				127	108	19

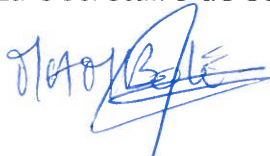
Article 4 : D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

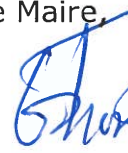
Article 6 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,


Corinne MAMBOLE

Le Maire,



Claude EDMOND

19 SEP. 2025

Délibération transmise en Préfecture le
Publication le

19 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
971-219711090-20250911-D-LL25-S05-09-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le jeudi 11 septembre 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le vendredi 5 septembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (12)

Mme ERDAN Nicole, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉ : (1)

M. NESTOR Willi a donné pouvoir à M. EDMOND Claude,

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme MAMBOLE Corinne

**DÉLIBÉRATION N°10 PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN
ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR
DES TRAVAUX DE REHABILITATION
DE SECOND ŒUVRE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant le programme des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux, des logements et divers équipements de la collectivité à réaliser pour leur mise en conformité et l'amélioration de leurs fonctionnalités ;

Considérant la volonté de la Ville d'entretenir et maintenir les bâtiments en bon état ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le lancement de la consultation selon la procédure d'appel d'offres conformément au Code de la Commande publique, la signature d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande pour tous les lots afin de réaliser les travaux de réhabilitation des divers bâtiments communaux, logements et équipements ainsi que tous marchés, avenants relatifs à cette opération.

Article 2 : Dit que cet accord-cadre à bons de commande sera alloté en onze lots, décomposé comme suit :

LOTS	DESIGNATION	MONTANT ESTIMATIF ANNUEL
1	Démolition / Fondations / Gros œuvre	500 000,00 €
2	Revêtement sols et murs	300 000,00 €
3	Peinture	250 000,00 €
4A	Charpente bois / Couverture	350 000,00 €
4B	Charpente métallique / Couverture	350 000,00 €
5	Cloisons / Faux-plafonds	150 000,00 €
6	Etanchéité	200 000,00 €
7A	Menuiserie Bois / Serrurerie	200 000,00 €
7B	Menuiserie Aluminium / Serrurerie	200 000,00 €
8	Electricité	250 000,00 €
9	Plomberie	250 000,00 €
	TOTAL	3 000 000,00 €

Article 3 : D'acter que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits aux chapitres 21 et 23 de la section d'investissement du budget principal de la collectivité ou aux opérations d'investissement spécifiques correspondantes.

Article 4 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et le payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité, notifiée au comptable public et publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

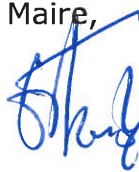
Article 5 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérékurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,


Corinne MAMBOLE

Le Maire,


Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le

19 SEP. 2025

Publication le

19 SEP. 2025